

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOU - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nasser BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-14819/23/CM

■ Plan Local d'Urbanisme d'Istres - Révision n° 1 - Bilan de la concertation et arrêt du projet - Avis sur le périmètre délimité des abords

72218

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Depuis sa création en 2016 et jusqu'au 1er juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoires. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

La procédure de révision du PLU d'Istres s'inscrit dans ce contexte juridique.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par la commune par délibération n°275/14 du 25 septembre 2014 et a été poursuivie par la Métropole depuis 2018.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Intégrer l'énergie, le climat et la biodiversité dans le document d'urbanisme,
- Réévaluer les espaces d'extension urbaine.
- Définir les formes urbaines des espaces à aménager ou à réaménager.
- Développer une économie touristique nouvelle.
- Pérenniser les entreprises et l'emploi local.
- Faire évoluer et préserver l'activité agricole.

Par délibération N° URBA-013-11749/22/CM du 5 mai 2022, le Conseil de la Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et tiré le bilan de la concertation qui s'était déroulée pendant le temps d'élaboration du PLU.

Le projet de PLU arrêté a ensuite été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Afin de prendre en compte les avis émis, et en particulier les avis défavorables du Préfet et de la Chambre d'Agriculture, la Métropole Aix-Marseille-Provence a choisi de reprendre l'élaboration du PLU et la concertation du public. Différentes modifications ont été apportées au projet de PLU arrêté, notamment pour réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles, pour diminuer l'atteinte aux prairies classées en appellation d'origine protégée AOP « Foin de Crau » et pour améliorer la prise en compte du risque feu de forêt.

Les modifications apportées ont donné lieu à un nouveau débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 14 décembre 2022 en Conseil Municipal et le 15 décembre 2022 en Conseil de Métropole. Le PADD développe 6 orientations générales :

- Penser l'espace urbain à travers la préservation des espaces naturels,
- Mais aussi en fonction de ses limites spécifiques,
- Renouveler et densifier pour concilier croissance et gestion économe de l'espace,
- Equilibrer la ville, équilibrer ses quartiers,
- Diversifier l'accueil d'activités économiques et initier des projets touristiques et de loisirs structurants pour le territoire,
- Mettre en valeur le territoire.

Par délibération n° URBA-004-29/06/2023-CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole a de nouveau arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation intervenue depuis le premier arrêt.

Cependant, au vu de l'aire parcellaire précise des secteurs classés en AOP « Foin de Crau » reçue postérieurement au deuxième arrêt, il s'avère que le projet de PLU occasionne encore des impacts importants sur cette AOP. Afin de réduire ces impacts, il est donc proposé au Conseil de la Métropole, en accord avec la Commune d'Istres, d'apporter de nouvelles modifications au projet de PLU et de l'arrêter une troisième fois. Ce nouvel arrêt permet également d'intégrer quelques adaptations de zonage, en adéquation avec l'occupation et la vocation des parcelles.

Les évolutions proposées dans le cadre de ce troisième arrêt ne remettent pas en cause les orientations du PADD telles que débattues en décembre 2022. Au regard de leur caractère ponctuel et du délai rapproché entre le deuxième et le troisième arrêt, la concertation n'a pas été reprise.

La présente délibération présente dans un premier temps la composition du projet de PLU, puis les évolutions apportées au projet de PLU dans le cadre de ce troisième arrêt. Elle expose ensuite la poursuite de la concertation intervenue entre le premier et le deuxième arrêt de projet et tire le bilan de cette concertation.

I- Le projet de Plan Local d'Urbanisme remanié :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme se compose :

- D'un rapport de présentation comprenant une introduction, le diagnostic territorial, l'explication des choix, l'état initial de l'environnement, l'évaluation du projet, le résumé non technique et des annexes,
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- D'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant sur les secteurs suivants :
 - Secteur du Grand Bayanne
 - Secteur du pourtour de l'étang de l'Olivier
 - Entrée de ville
 - Olivier nord (Saint-Jean)
 - Olivier sud-est (Aupière)
 - Secteur sud
 - Sud de la ZAC de Trigance
 - Friche industrielle de Rassuen : Quartier à Haute Valeur Environnementale et golf écodurable
 - Zones à vocations d'activités économiques
 - Sud de la ZAC du Tubé
 - Autodrome et la Lègue Nord
 - La Grande Groupède
- D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- Des annexes (servitudes, annexes sanitaires).

Les évolutions apportées au projet de PLU dans le cadre du troisième arrêt du PLU ne remettent pas en cause les orientations du PADD. Ces évolutions sont les suivantes :

- Reclassement en zone agricole A de parcelles exploitées en Foin de Crau, parcelles classées au précédent arrêt en zone naturelle à vocation de carrières Nc,

- Reclassement en zone agricole A de parcelles exploitées en Foin de Crau, parcelles classées au précédent arrêt en zone d'urbanisation future à vocation économique 1AUe
- Reclassement en zone agricole A de parcelles classées au précédent arrêt en zone naturelle à vocation de carrières Nc
- Reclassement en zone naturelle à vocation de parc photovoltaïque Nph de parcelles supportant déjà des installations photovoltaïques, parcelles classées au précédent arrêt en zone naturelle à vocation de carrières Nc,
- Reclassement en zone naturelle à vocation de parc photovoltaïque Nph de parcelles situées au sein d'un secteur de carrière arrivé en fin d'exploitation, parcelles classées au précédent arrêt en zone naturelle à vocation de carrières Nc
- Reclassement en zone naturelle à vocation de carrière Nc de parcelles correspondant à une ancienne décharge, parcelles classées au précédent arrêt en zone agricole A, hors secteur AOP foin de Crau
- Reclassement en zone UCa de parcelles classées au précédent arrêt en zone UCm.

Ces évolutions permettent en particulier de réduire davantage les impacts sur les secteurs classés en AOP "Foin de Crau".

Enfin, ce troisième arrêt de projet permet de confirmer la prise en compte d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, concernant le monument historique dit du « Bateau de Suffren » situé aux Heures Claires. Conformément au code du patrimoine, la Métropole Aix-Marseille-Provence ~~dit~~, en même temps qu'elle arrête le Plan Local d'Urbanisme, donne son avis sur le PDA, qui fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec le PLU. En l'occurrence, l'avis de la Métropole sur le PDA est favorable.

A l'issue de l'enquête publique portant conjointement sur le PLU et le PDA, le Conseil de Métropole sera invité à se prononcer une seconde fois sur le PDA. Le périmètre sera alors créé par décision du Préfet de Région, pour être ensuite annexé au PLU.

II- Bilan de la concertation :

Un premier bilan de la concertation a été tiré lors du premier arrêt du projet de PLU, par délibération N° URBA-013-11749/22/CM du 5 mai 2022. Suite à ce premier arrêt et à la décision de poursuivre l'élaboration du PLU, la concertation a également été poursuivie du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} juin 2023, selon les mêmes modalités définies lors de la prescription de la révision.

1. Différents outils d'information mis à disposition du public :

- La mise à disposition des éléments d'études, tout au long de l'élaboration,
- La mise à disposition du public des mêmes éléments sur le registre numérique dématérialisé de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Des panneaux d'affichage sous forme d'exposition permanente tout au long de la procédure en commune et au service urbanisme secteur Ouest,
- Des informations dans la presse et les publications des collectivités.

Différents outils pour permettre au public de consigner ses observations ont également été mis en place :

- Des registres papiers destinés aux observations de toute personne intéressée ont été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie et au service urbanisme du secteur Ouest aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Un registre numérique anonyme a été mis en place sur le site de la ville permettant au public de faire part de ses observations.
- Un registre numérique en accès depuis le site Web de la Métropole Aix-Marseille-Provence a permis également à l'ensemble de la population de pouvoir exprimer toute remarque.

Enfin, le PADD redébatu en décembre 2022 ainsi que les évolutions apportées au projet de PLU entre le premier arrêt et le deuxième arrêt ont été présentés au public lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 23 mai 2023 à Istres.

2. Rappel des observations formulées avant le 1er arrêt de projet :

Le bilan global des observations présente les remarques ou questions d'intérêt général soulevées dans le cadre de la concertation (réunions publiques, registre d'observations, etc.) et la manière dont le PLU apporte des réponses. Les questions n'ayant pas de lien direct avec le PLU (questions de domanialité notamment) n'ont pas été traitées dans le présent bilan de la concertation.

Pour rappel, le bilan de la concertation réalisé lors du premier arrêt avait mis en évidence les points suivants :

- Quinze observations ont été déposées sur le registre numérique.
- Un courrier a été adressé en mairie.
- Aucune observation manuscrite n'a été inscrite sur les registres de concertation.

Ces observations sont reportées dans le bilan de concertation en annexe de la présente délibération.

3. Les observations formulées avant le deuxième arrêt de projet :

Durant la reprise de la concertation du 1er janvier 2023 au 1er juin 2023, onze nouvelles observations du public ont été déposées sur le registre numérique, aucune observation manuscrite n'a été inscrite sur les registres de concertation papier.

Sur l'ensemble de ces observations, une ne concerne pas le PLU d'Istres, une concerne un problème technique à l'ouverture du registre, une a été déposée deux fois et quatre concernent des demandes individuelles sur la constructibilité potentielle des propriétés des administrés. Leur analyse se trouve dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération.

4. La période entre le 2ème et 3ème arrêt

Compte tenu de la reprise d'éléments ponctuels du PLU, sur la base de nouvelles informations données par les services de la DDTM, et compte tenu du passage de ce 3^{ème} arrêt presque immédiatement après le conseil métropolitain du 2^{ème} arrêt, une période de concertation n'a pas été réouverte. Les administrés accéderont à la totalité du projet de PLU dans sa version arrêtée dès l'enquête publique.

Il convient désormais d'arrêter à nouveau le projet de PLU, de tirer le bilan de la concertation et de donner un avis sur le périmètre délimité des abords (PDA) du monument historique dit du Bateau de Suffren.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le PLU de la commune d'Istres et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune d'Istres n° 275/14 du 25 septembre 2014 engageant la procédure de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune d'Istres n° 368/17 du 21 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 026-3584-18-CM du 15 février 2018 actant la poursuite des procédures engagées par les communes ;
- La délibération N° CT5-069/21 relative au débat sur les orientations générales du PADD en Conseil de Territoire le 27 mai 2021 ;
- La délibération N° URBA-013-11749/22/CM du 5 mai 2022 arrêtant le projet de PLU, tirant le bilan de la concertation et rendant avis sur le périmètre délimité des abords ;
- La délibération du Conseil de la Métropole N°URBA-001-13028/22/CM du 15 décembre 2022 relative au débat sur les orientations générales du PADD ;
- La délibération n° URBA-004-29/06/2023-CM du 29 juin 2023 arrêtant le projet de PLU, tirant le bilan de la concertation et rendant avis sur le périmètre délimité des abords.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 275/14 du 25 septembre 2014 prescrivant l'élaboration de la révision générale du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public et à la délibération n° URB 026-3584-18-CM du 15 février 2018 actant la poursuite de ladite procédure par la Métropole.
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme.
- Que le projet de PLU est prêt à être arrêté.
- Qu'il convient d'émettre un avis au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) concernant le monument historique dit du « Bateau de Suffren ».

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation mené dans le cadre de la procédure de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Istres, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Est arrêté le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Istres, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence émet un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet :

D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 Boulevard Livon - 13007 Marseille et en Mairie d'Istres.

D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 5 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Ouest - Trigance 4, Allée de la Passe Pierre - 13800 Istres,
- En mairie d'Istres – Service Urbanisme- Esplanade Bernardin Laugier - 13800 Istres.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'Investissement : sous-politique R215, opération 2017501401 « Etudes d'aménagement », nature 202, fonction 020, autorisation de programme 175060BP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT